



STATUTS DU CCTI

Article 1

L'Association Computer Club T.I. de Genève, désignée ci-dessous par le terme C.C.T.I., est une association sans but lucratif qui a son siège à Genève
Son objectif est de réunir des utilisateurs d'ordinateurs, de faciliter les échanges de savoir, d'organiser des rencontres et des cours dans le domaine informatique.

Article 2

Les ressources de l'Association C.C.T.I. proviendront essentiellement des cotisations des membres, des dons éventuels et des annonces publicitaires qui pourraient être publiées dans la brochure du club.

Article 3

Les personnes, possédant l'exercice de leurs droits civils, pourront devenir membres. Les candidats devront soumettre au comité une demande écrite. Le comité pourra refuser une admission sans avoir à en indiquer les motifs.

Article 4

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée générale.

Article 5

Les cotisations devront être versées à l'association, au plus tard 60 jours après l'Assemblée générale. Tout membre ne s'étant pas acquitté de celle-ci après 2 rappels est exclu de l'Association. En cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé au prorata.

Article 6

Le comité sera élu par l'Assemblée générale pour une période de 2 (deux) ans. Les membres seront immédiatement rééligibles.

Article 7

Le comité se compose d'au minimum 4 membres, soit :

- 1 président
- 1 vice-président
- 1 secrétaire
- 1 trésorier



Article 8

L' Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité, dont une au moins sera celle, soit du président, soit du vice-président.

Article 9

Le comité a pour charge :

- a) de prendre des mesures utiles pour atteindre les buts fixés
- b) de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, en l' occurrence au moins une par année.
- c) de prendre des décisions relatives à l' admission et à la démission des membres, ainsi qu' à leur exclusion éventuelle.
- d) de veiller à l' application des statuts et d' administrer les biens de l' Association.

Article 10

L' exercice annuel coïncide avec l' année civile.

Article 11

La convocation pour une Assemblée générale se fera par lettre à chacun des membres de l' Association, au moins 14 (quatorze) jours à l' avance.

Article 12

L' Assemblée générale prendra les décisions concernant les points suivants :

- a) élection du comité
- b) approbation du rapport annuel du comité
- c) approbation des comptes annuels
- d) modification des statuts et fixation du montant de la cotisation
- e) dissolution de l' Association.

Article 13

Chaque membre présent à l' Assemblée générale a droit à une voix. L' assemblée générale ne prendra aucune décision sur des objets qui n' ont pas figuré à l' ordre du jour mentionné dans la convocation. Les membres absents reconnaîtront tacitement et sans réserve les décisions prises par l' Assemblée générale.



Article 14

Toute démission doit être adressée au comité. Quelle que soit la date à laquelle cette communication est faite, la cotisation de l'année courante est exigible.

Article 15

La dissolution de l'Association C.C.T.I. pourra être décidée par l'Assemblée générale. Elle devra être acceptée à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres présents.

Article 16

En cas de dissolution, la dernière Assemblée générale attribuera, dans la mesure du possible, les biens de l'Association à une association de personnes se proposant d'atteindre des buts analogues.

Article 17

Le club se dégage de toute responsabilité en cas d'utilisation abusive ou illégale, par les membres ou visiteurs, des moyens informatiques ou autres mis à disposition dans le local.

Les présents statuts annulent et remplacent ceux qui avaient été adoptés par l'Assemblée générale du 28 mars 2000.

Adoptés par l'Assemblée générale du 24 février 2004 à Genève.

Le Président:
C. Santos

La Secrétaire:
Janet de Brabandère